



## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de WEITBRUCH  
VU le Code de la Route  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2,  
L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,  
CONSIDERANT que la circulation des piétons sur les trottoirs ne doit pas être entravées  
par le stationnement de véhicules

#### ARRETE

**Art.1er** : Le stationnement hors cases est interdit dans les rues suivantes :

- Rue de Brumath
- Rue Longue
- Rue des Messieurs
- Rue Principale

**Art. 2** : La signalisation sera mise en place par la Commune de Weitbruch.

**Art. 3**: Les services de Gendarmerie et la Communauté de Communes de la Basse-Zorn sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Weitbruch, le 10 juin 2021.



Le Maire

Damien HENRION